

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**  
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet :

Dénomination du projet : Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées de Vautours Fauves sur 102 communes de l'Aveyron (12)

Bénéficiaire : Chambre d'agriculture de l'Aveyron

Lieu des opérations : 102 communes de l'Aveyron (12)

Espèce protégée concernée : Vautour Fauve

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Préambule**

Le 25 avril 2024, CSRPN rendait un avis favorable sous condition à une demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de Vautours Fauves, espèce protégée, sur 102 communes de l'Aveyron déposée par la Chambre d'agriculture de l'Aveyron. Le CSRPN demandait que soient prises en compte les dispositions suivantes :

- 1) Organiser précisément et borner en amont les conditions d'application du tir d'effarouchement dans un document clair et concis qui sera soumis pour avis au CSRPN ;
- 2) Anticiper les informations à récolter pour un suivi du dossier, sur la fréquence d'application du geste, sur les conditions d'applications et l'évolution du besoin chez les éleveurs. Ce document sera également soumis pour avis au CSRPN.

La Chambre d'agriculture de l'Aveyron a produit un mémoire en réponse qui rencontre les conditions posées par le CSRPN.

**Analyse du mémoire en réponse de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron**

- 1) Les conditions d'application des tirs d'effarouchement sont correctement précisées : les communes concernées par ces tirs sont identifiées, la période temporelle au cours de laquelle les tirs pourront avoir lieu est précisée, la qualité des personnes habilitées à effaroucher les vautours est également précisée. Enfin, le cadre administratif dans lequel s'organiseront les tirs et l'organigramme du déclenchement de l'autorisation de tirer sont clarifiés. L'obligation de rendre compte après chaque opération est clairement formulée et bien organisée.
- 2) En ce qui concerne la deuxième demande du CSRPN, la Chambre d'agriculture s'engage à rédiger un **rapport annuel** en collaboration avec l'OFB. Le CSRPN rappelle que ce rapport devra communiquer des informations sur la fréquence des tirs d'effarouchement, les conditions d'application de ceux-ci et sur l'évolution de l'attitude des éleveurs en réponse aux actions de formation et donc de leur besoin d'effaroucher les vautours. Ce rapport sera soumis au CSRPN pour avis.

A la lecture du mémoire en réponse de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, le CSRPN émet un **avis favorable** à la demande de perturbation intentionnelle des vautours fauves dans 102 communes de l'Aubrac et du Lévezou.

AVIS : Favorable [ X ]	Favorable sous conditions [ ]	Défavorable [ ]
Présidence du CSRPN Présidence du GT ERC/DEP	[ ] [X]	
Fait le : 04/10/24		
Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina Signatures :		
 		

Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**  
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9